

Décision du Maire

N°51/2023
Commande Publique

Objet : Marché 23 000 08 Rénovation énergétique du Centre Culturel

Municipal de Passy

Déclaration d'infructuosité des lots 1, 3, 6 et 8

Le Maire de la Commune de Passy,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,
- VU le Code de la Commande Publique,
- VU la délibération du Conseil Municipal n° DEL2020-76 du 10/07/2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour signature,
- VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 14/03/2023 dans le « Dauphiné » et mis en ligne sur « mp74.fr » dans le cadre d'une procédure adaptée conformément à l'article R. 2123-1 du Code de la Commande Publique pour le marché de travaux « Rénovation énergétique du Centre Culturel Municipal de Passy »,
- VU les délais de réception des offres qui ont couru du 14/03/2023 au 14/04/2023 à 12h00,
- VU qu'aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits pour le lot 1 « Maçonnerie-VRD », lot 3 « Charpente Couverture Zinguerie Bardage », lot 6 « Plâtrerie/Peinture faux-plafonds » et lot 8 « Serrurerie ».
- VU la CAO MAPA réunie le 23/05/2023 à 14h00,

Décide

- Article 1^{er} : De déclarer infructueux les présents lots n°1, 3, 6 et 8 pour absence d'offre déposée dans les délais prescrits.
- Article 2 : Précise qu'une nouvelle consultation sera lancée.
- Article 3 : La présente Décision sera rendue exécutoire à la date :
 - de réception par la Sous-Préfecture de Bonneville, Service Contrôle de Légalité
 - de notification au titulaire du marché.
- Article 4 : En application de l'article L.2122-23 du C.G.C.T., la présente Décision sera reportée à la connaissance du prochain Conseil Municipal.
- Article 5 : Ampliation de la présente Décision est transmise à :
 - Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
 - Monsieur le Trésorier Public de Saint-Gervais-les-Bains
 - Monsieur le Directeur Général des Services
 - Monsieur le Directeur du service ITE
- Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENoble Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Fait à Passy le 25/05/2023

Le Maire,

Raphaël CASTÉRA

